
Présidence : États Unis d'Amérique

968^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 17 février 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 25

2. Présidente : M^{me} C. Austrian

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a rappelé au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) les modalités techniques de la conduite des séances du Forum durant la pandémie de Covid-19, conformément aux dispositions énoncées dans le document publié sous la cote FSC.GAL/2/21 OSCE+.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/60/21) (FSC.DEL/60/21/Add.1), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/64/21), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni (FSC.DEL/59/21 OSCE+), Canada, Fédération de Russie (annexe 1), Pologne, Lituanie (annexe 2)

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE, SYSTÈMES PORTATIFS DE DÉFENSE AÉRIENNE (MANPADS)

– *Exposé de M. M. Schroeder, Chercheur principal, enquête menée sur les armes légères*

- *Exposé de M^{me} K. Chandler, Directrice de l'équipe spéciale interinstitutions des États-Unis sur les MANPADS*
- *Exposé de M. A. Borde, Chef du pôle d'analyse du risque à la Direction générale française de l'aviation civile*

Présidente, M. M. Schroeder, M^{me} K. Chandler (FSC.DEL/54/21 OSCE+), M. A. Borde (FSC.DEL/53/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/63/21), Suisse (FSC.DEL/55/21 OSCE+), Royaume-Uni (FSC.DEL/58/21 OSCE+), France (annexe 3), Canada, Ukraine (FSC.DEL/61/21 OSCE+), Serbie (annexe 4), Fédération de Russie (annexe 5), Turquie (annexe 6), Présidente du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Lettonie) (annexe 7), Coordonnateur du FCS pour les projets d'assistance concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Autriche) (annexe 8)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Contributions financières aux projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles dans l'espace de l'OSCE : Bosnie-Herzégovine, Liechtenstein (annexe 9), Espagne, Coordonnateur du FCS pour les projets d'assistance concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Autriche) (annexe 10)*
- b) *Déjeuner en ligne du FCS prévu le 24 février 2021 : Présidente*
- c) *Réunion du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, prévue le 25 février 2021 : Présidente du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles (Lettonie)*

4. Prochaine séance :

Mercredi 24 février 2021, à 10 heures, par visioconférence



968^e séance plénière
Journal n° 974 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Le 12 février de cette année a marqué le sixième anniversaire de la signature de l'Ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk, que les dirigeants des pays du « format Normandie » ont soutenu sans conditions. Aujourd'hui, 17 février, marque le sixième anniversaire de l'approbation à l'unanimité de ce document par le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa résolution 2202, à la suite de quoi l'Ensemble de mesures est devenu partie intégrante du droit international. Le rôle fondamental de l'Ensemble de mesures est manifeste : il a contribué de façon tangible à stabiliser la situation dans l'est de l'Ukraine en mettant fin à la phase la plus active des hostilités lancées par le Gouvernement ukrainien et tracé une voie vers la paix et le dialogue civil.

La Fédération de Russie part systématiquement du principe qu'il faut mettre intégralement en œuvre l'Ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk par un dialogue direct entre le Gouvernement ukrainien et les autorités de Donetsk et de Louhansk. Toutes les possibilités et tous les mécanismes sont en place pour promouvoir un règlement pacifique global.

Nous sommes toutefois obligés de constater avec regret que le processus de règlement pacifique est compliqué par le discours agressif de l'Ukraine qui, plutôt que de prendre des mesures concrètes pour s'acquitter de ses obligations, n'en tient absolument pas compte et ne fait que semblant de promouvoir un règlement dans le Donbass. En violation de l'Ensemble de mesures, le bombardement de zones résidentielles se poursuit à ce jour dans l'est de l'Ukraine ; le blocus commercial, économique et des transports persiste ; l'échange des détenus est au point mort ; et les questions d'amnistie ne sont pas réglées. Dans le cadre du Groupe de contact trilatéral, les représentants de l'Ukraine ont adopté une position « systématique et de principe », qui consiste en substance à ne pas examiner ou même aborder les propositions faites par les représentants de Donetsk et de Louhansk.

Après six années, il n'y a toujours pas de réponse à la question suivante : comment exactement l'Ukraine entend-elle résoudre le conflit par des moyens pacifiques, c'est-à-dire non-militaires ? Comment le Gouvernement ukrainien envisage-t-il le statut futur du Donbass au sein de l'Ukraine ? C'est la principale question à laquelle le Gouvernement ukrainien aurait dû répondre, conformément à l'Ensemble de mesures, au lendemain du retrait des

armes lourdes, c'est-à-dire dès le 9 mars 2015. Les perspectives d'un règlement de la situation en Ukraine dépendent directement d'un règlement de ces problèmes. Nous soulignons que les mesures politiques et de sécurité sont étroitement liées entre elles et devraient être mises en œuvre simultanément.

Le fait que le Gouvernement ukrainien et le commandement des forces armées ukrainiennes aient « célébré » l'anniversaire imminent à leur propre manière en bombardant cyniquement des implantations dans le Donbass en dit long. Un lycée du village de Zoloté (région de Donetsk) a de nouveau été la cible de tirs nourris. Les forces armées ukrainiennes ont continué de déplacer des troupes supplémentaires en direction de la ligne de contact. Qui plus est, la Mission spéciale d'observation (MSO) de l'OSCE en Ukraine a constaté à plusieurs reprises que du matériel militaire était déployé dans des zones résidentielles. Bien que la confrontation armée dans le Donbass ait déjà coûté la vie à plus de 13 000 personnes, le Gouvernement ukrainien n'est toujours pas intéressé par un « régime de silence » stable. Une nouvelle prolongation de la violence dans le Donbass est inacceptable.

Madame la Présidente,

L'opération punitive lancée par les autorités ukrainiennes contre la population du Donbass et les tentatives ultérieures de certains pays de justifier les actions criminelles du Gouvernement ukrainien illustrent clairement, dans les deux cas, leur réelle attitude à l'égard des engagements énoncés dans le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Nos partenaires occidentaux préfèrent également ne pas se souvenir du fait que des documents tels que les Principes régissant les transferts d'armes classiques et le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ont été adoptés sous les auspices de notre Organisation et restent pleinement en vigueur. Il y est clairement indiqué que chaque État participant devrait, lorsqu'il examine les transferts proposés, prendre en considération le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays bénéficiaire et la situation intérieure et régionale dans ce pays et alentour, compte tenu des tensions ou des conflits armés existants. En violation de ces engagements, du matériel militaire étranger, qui se retrouve ensuite dans la zone du conflit du Donbass, continue d'être fourni aux forces armées ukrainiennes, et des spécialistes des pays membres de l'OTAN forment le personnel militaire ukrainien à l'« art de la guerre » dans des centres de formation situés sur le territoire ukrainien.

En d'autres termes, nos partenaires occidentaux aident et encouragent aussi ouvertement le Gouvernement ukrainien dans sa violation du paragraphe 10 de l'Ensemble de mesures, qui prévoit le « retrait de toutes les formations armées étrangères, du matériel militaire et des mercenaires du territoire ukrainien sous la surveillance de l'OSCE ». Comme vous le savez, l'Ukraine n'a pas encore assuré le retrait des mercenaires armés et du matériel militaire, ni désarmé les bataillons nationalistes, qui ont en fait été légalisés et intégrés dans les forces armées ukrainiennes et autres organismes chargés de l'application de la loi et services de sécurité. Selon des informations publiées dans les médias de Donetsk en rapport avec l'interrogatoire d'un ancien soldat des forces armées ukrainiennes, Anatoly Taranenko, les forces ultra-nationalistes, qui procèdent régulièrement à des attaques provocatrices au mortier à proximité de la ligne de contact, continuent d'opérer dans la zone de confrontation armée.

Ces dernières années, nos partenaires occidentaux ont fourni au Gouvernement ukrainien des milliers d'armes et équipements militaires ainsi que des millions de munitions.

Rappelons juste quelques faits : En septembre 2016, la Lituanie a envoyé en Ukraine quelque 150 tonnes de munitions, principalement des cartouches pour fusils d'assaut Kalachnikov AK-47, et, en novembre de la même année, presque deux millions de munitions pour divers types d'armes légères. En février 2017, les États-Unis d'Amérique ont transféré plus d'un million de cartouches de divers calibres aux forces armées ukrainiennes. En 2018, la Pologne a fourni à l'Ukraine au moins 28 000 obus incendiaires à fragmentation et obus traceurs incendiaires perforants hautement explosifs. Il va sans dire que cette liste n'est pas exhaustive.

À cet égard, je souhaiterais obtenir une réponse claire et concrète de la part de nos collègues du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) : que font-ils des données de la MSO indiquant que 75 % des victimes au sein de la population civile depuis le début de 2017 proviennent de zones du Donbass échappant au contrôle du Gouvernement ukrainien ? Et qu'ont-ils à dire à propos de la déclaration faite par l'Observateur en chef de la MSO, Yaşar Halit Çevik, à la séance du Conseil de sécurité de l'ONU du 11 février 2021 : « Au cours de mes activités d'Observateur en chef, aucun des observateurs n'a signalé la présence de soldats russes [...]. Durant cette période, nous avons observé tous les territoires où cela s'est avéré possible. »

La militarisation active de l'Ukraine devrait se poursuivre cette année. Les forces armées ukrainiennes devraient recevoir des équipements militaires d'une valeur de 100 milliards d'yrvinas : 10 millions de munitions, 3 300 systèmes de missiles et d'artillerie, quelque 3 000 dispositifs de reconnaissance et des dizaines de drones. Bien entendu, ce tableau ne saurait être complet sans le soutien actif des « nourrices » étrangères de l'Ukraine : au cours d'une conversation téléphonique, le Secrétaire d'État des États-Unis, Antony Blinken, a assuré le Ministre ukrainien des affaires étrangères, Dmytro Kuleba, que les États-Unis étaient disposés à fournir des armes létales au Gouvernement ukrainien.

Nous tenons à souligner que les États participants de l'OSCE qui fournissent une assistance militaro-technique sous quelque forme que ce soit au Gouvernement ukrainien partagent avec l'armée ukrainienne la responsabilité des victimes parmi la population civile et de la poursuite des destructions dans le Donbass. Il est temps pour les « nourrices » occidentales du Gouvernement ukrainien de cesser enfin de se prêter à ses tentatives de présenter le conflit comme interne plutôt qu'externe, ce qu'il fait pour continuer de dissimuler le rôle qu'il joue afin de nuire aux efforts visant à instaurer la paix dans le Donbass.

Madame la Présidente,

En tant que comédiate du processus de paix, la Russie souligne que toute nouvelle prolongation de la violence armée dans l'est de l'Ukraine est inacceptable. L'Ukraine doit s'acquitter de toutes ses obligations découlant des accords de Minsk. Nous demandons à nos partenaires internationaux et aux « nourrices » externes de l'Ukraine d'exiger sans ambiguïté des dirigeants ukrainiens qu'ils prennent des mesures concrètes dans l'intérêt de la paix en Ukraine et de la sécurité en Europe aux fins de mettre en œuvre sans délai les dispositions de l'Ensemble de mesures (approuvé par le Conseil de sécurité de l'ONU) sur la base d'un dialogue direct entre le Gouvernement ukrainien et les autorités à Donetsk et Louhansk.

Merci, Madame la Présidente. Je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance du FCS de ce jour.



968^e séance plénière
Journal n° 974 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LITUANIENNE

Merci, Madame la Présidente.

Je voudrais exercer mon droit de réponse à la suite des observations faites par le représentant de la Fédération de Russie concernant le soutien militaire que la Lituanie apporte à l'Ukraine.

Chaque pays a le droit de défendre son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale. L'Ukraine exerce ce droit et se défend contre l'agression persistante de la Fédération de Russie.

S'agissant du soutien de la Lituanie à l'Ukraine, permettez-moi de réaffirmer qu'il est fourni à la demande légitime du Gouvernement ukrainien, et sur décision du Gouvernement de la République de Lituanie. Le Parlement lituanien a autorisé la participation du personnel militaire à des activités de formation et des exercices effectués de concert avec les forces armées ukrainiennes.

La Lituanie renforce sa coopération militaire et apporte son soutien de manière ouverte et transparente, dans le respect total de ses engagements internationaux. Les autorités lituaniennes compétentes prennent toutes les décisions relatives aux exportations d'armes en pleine conformité avec les traités et accords internationaux applicables, ainsi qu'avec la législation de l'Union européenne et la législation nationale.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer l'engagement de la Lituanie à continuer de travailler en étroite collaboration avec le Ministère de la défense et les forces armées ukrainiennes.

Permettez-moi également de souligner l'engagement et le soutien indéfectibles de la Lituanie en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir joindre cette déclaration au journal du jour. Je vous remercie.

968^e séance plénière

Journal n° 974 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

Madame la Présidente,
Chers collègues,

La France soutient pleinement la déclaration prononcée au nom de l'Union Européenne. Nous souhaiterions néanmoins ajouter quelques éléments à titre national.

La France se réjouit d'accueillir aujourd'hui Madame Karen Chandler et Monsieur Matthew Schroeder pour leur présence et leurs présentations de grande qualité.

Nous souhaitons saluer également notre compatriote Monsieur Arnaud Borde qui nous a fait part de son expertise et de son expérience à travers un exposé très pédagogique sur l'usage criminel qui peut être fait des MANPADS, leur inquiétante dissémination et ses effets, ainsi que les stratégies pour y faire face.

À l'image des États-Unis, que nous remercions d'avoir porté ce sujet très important pour la première fois au FCS, la France prend très au sérieux la menace que représente la dissémination et le risque de détournement des MANPADS, à l'instar de celle posée par l'ensemble des armes légères et de petit calibre (ALPC). Les conséquences d'une attaque avec ce type d'armes peuvent être extrêmement couteuses en termes de vies humaines et il est très facile pour des acteurs non-étatiques de s'en procurer. La France est particulièrement attentive au risque de tirs sur un avion au moyen de MANPADS ou d'armes légères d'infanterie, notamment dans les phases de décollage ou d'atterrissage.

À cet effet, un programme d'évaluation et de prévention du risque de tirs MANPADS et d'armes d'infanterie a été initié en 2012 et est actuellement piloté par la Direction Générale de l'Aviation Civile, dont Monsieur Borde fait partie. Ce programme se décline en deux sous-programmes, l'un national portant sur l'évaluation des sites potentiels de tirs (SPT) autour des aéroports français avec un mécanisme de suivi et de sécurisation ; et l'autre international, avec un volet sensibilisation et formation des autorités locales des pays tiers exposés aux menaces posées par les armements sol-sol et sol-air, afin de leur permettre d'évaluer eux-mêmes leurs infrastructures aéronautiques et de prendre en complète autonomie les décisions qui s'imposent.

La France, aux côtés des États-Unis, participe activement à toutes les réunions internationales dédiées à ces questions, afin d'œuvrer à réduire la menace que les MANPADS posent aux populations civiles avant tout. Les travaux de l'OSCE pour lutter contre le trafic illicite d'ALPC de manière plus générale sont très importants et doivent ainsi être renforcés. Cette menace pèse sur toute la région OSCE et ce n'est qu'ensemble que nous pourrions limiter la dissémination incontrôlée de ces armes. Nous voudrions aujourd'hui encourager tous les États participants à adopter le projet de décision sur la révision du guide de bonnes pratiques sur la gestion et la sécurité des stocks ainsi que la destruction des MANPADS, portant la référence FSC.DD/6/20 daté du 28 octobre 2020. Les sujets de désaccords sont suffisamment nombreux pour ne pas prendre en otage les avancées possibles sur cette thématique.

Je vous remercie et vous prie Madame la présidente, d'annexer cette déclaration au journal du jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/974
17 February 2021
Annex 4

FRENCH
Original: ENGLISH

968^e séance plénière
Journal n° 974 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SERBE

Madame la Présidente,
Excellences,
Chers collègues,

Tout d'abord, je voudrais remercier la Présidence d'avoir ajouté ce sujet important au Dialogue de sécurité et les orateurs principaux de leurs exposés très intéressants et instructifs. La Serbie s'associe à la déclaration de l'Union européenne sur les systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS).

Comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, en ce qui concerne le respect de la position de neutralité des documents et des textes de l'OSCE concernant le Kosovo-Metohija, nous demandons à la Présidence de bien vouloir vérifier les cartes politiques dans les exposés avant qu'elles ne soient officiellement présentées et distribuées.

Je vous remercie de votre attention et demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.

968^e séance plénière
Journal n° 974 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Nous tenons à nous associer aux remerciements adressés à la Présidence des États-Unis pour l'organisation de cette séance consacrée aux systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS). C'est un sujet qui n'a pas été abordé à l'OSCE depuis un certain temps, même si, récemment, la communauté internationale a entrepris des efforts considérables en vue de prévenir les transferts illicites de MANPADS et d'empêcher que ceux-ci ne finissent entre les mains de terroristes en adoptant, dans diverses enceintes, des instruments visant à assurer un contrôle fiable des envois. Nous sommes reconnaissants aux principaux orateurs de leurs exposés instructifs, qui ont considérablement animé le débat d'aujourd'hui.

La Fédération de Russie partage les préoccupations de la communauté mondiale concernant la prolifération incontrôlée des MANPADS et préconise de continuer à consolider les efforts déployés à l'échelle internationale pour faire face à cette dangereuse tendance. Le trafic d'armes illégal reste l'un des principaux facteurs d'expansion et d'exacerbation des conflits, ainsi que la principale source de subsistance des groupes terroristes et extrémistes. Malgré des progrès réalisés dans un certain nombre de domaines, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer en profondeur la situation et mettre fin au trafic illicite de MANPADS dans le monde.

Notre pays accorde toute l'attention voulue aux tâches à accomplir pour assurer un contrôle efficace de l'État sur la circulation des MANPADS au niveau national et mène une politique responsable dans le domaine de la coopération militaire et technique avec les pays étrangers, guidée par les exigences strictes de son système bien établi de contrôle des exportations. Conformément au questionnaire sur la politique des États participants et/ou les pratiques et les procédures nationales à suivre pour l'exportation d'armes classiques et de technologie connexe, la Russie soumet chaque année au Secrétariat de l'OSCE des informations sur sa législation nationale pertinente.

Conformément à la réglementation relative au contrôle de l'exécution par les autorités désignées des États étrangers de leurs obligations concernant l'utilisation prévue de certains équipements militaires fournis par la Fédération de Russie (approuvée par la Décision n° 604 du 6 octobre 2006 du Gouvernement de la Fédération de Russie), l'utilisation des

MANPADS par les importateurs est soumise à des contrôles obligatoires. Il va sans dire que les MANPADS doivent être utilisés exclusivement aux fins indiquées dans le certificat d'utilisation finale ou dans tout autre document officiel énonçant les obligations de l'organisme désigné d'un État étranger. La réexportation ou le transfert de MANPADS vers des pays tiers sans le consentement de la Russie n'est pas autorisé. Le respect des obligations relatives à l'utilisation prévue des MANPADS est contrôlé afin d'exclure la possibilité que ces armes soient revendues ou transférées à des formations armées illégales, des organisations terroristes et extrémistes, des organisations criminelles et des États auxquels la fourniture d'équipements militaires est interdite ou limitée conformément aux décisions du Conseil de sécurité de l'ONU.

Il convient de noter que les règles qui régissent la circulation des MANPADS et de leurs munitions au sein des forces armées russes permettent d'assurer leur sécurité de manière efficace. Conformément à la pratique nationale, les MANPADS ne constituent pas une catégorie d'armes distincte en ce qui concerne leur comptabilisation, leur stockage et leur transport. La fiabilité de notre système est attestée par le fait qu'au cours des douze dernières années, aucun cas de vol ou de perte de MANPADS ou de leurs missiles n'a été recensé au sein des forces armées russes.

Madame la Présidente,

Les assurances données par le Gouvernement ukrainien quant à la transparence de ses transferts d'armes classiques sont sujettes à caution. Pour ne citer qu'un exemple, en 2015, le Cabinet des ministres ukrainien a adopté la décision de se retirer de son accord conclu avec le Gouvernement de la Fédération de Russie concernant l'échange d'informations sur les MANPADS de type Igla et Strela qui sont exportés vers des pays tiers ou importés depuis ces pays. Il convient de rappeler que le Gouvernement ukrainien possède un stock considérable de MANPADS de type Igla (environ 3 900 mécanismes de lancement et 14 500 missiles). En 2010 et 2012, plusieurs lots de différents modèles de MANPADS des séries Strela et Igla ont été vendus au Moyen-Orient. Compte tenu de la situation politico-militaire instable en Ukraine, des mauvaises conditions de sécurité dans les sites de stockage et du niveau élevé de corruption des fonctionnaires, il existe un risque que les MANPADS soient volés et finissent entre les mains d'entités terroristes. Nous demandons instamment à l'Ukraine de ne pas assujettir la mise en œuvre des mesures de transparence dans le domaine militaire à un programme politique étroit et de faire preuve d'un niveau de transparence approprié, ce qui est particulièrement important compte tenu de l'opération militaire en cours dans le sud-est du pays.

Madame la Présidente,

Dans la note de réflexion établie en vue de la réunion d'aujourd'hui, une question se pose sur les mesures que le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et le Centre de prévention des conflits devraient prendre pour s'attaquer plus efficacement à la menace que représentent les MANPADS. Nous estimons que la mise au point et l'adoption par le FCS d'un guide des meilleures pratiques sur les procédures de gestion et de sécurité des stocks de MANPADS et de destruction de ces systèmes contribueraient considérablement à la réalisation de la tâche susmentionnée. En outre, il est important de promouvoir la mise en œuvre de projets d'assistance sur les MANPADS sur une base bilatérale. Par exemple, notre pays a aidé le Turkménistan à comptabiliser et à contrôler l'utilisation de ces armes.

En conclusion, je voudrais souligner que la présente réunion a été utile. Nous soutenons l'idée principale de la discussion, à savoir que les efforts visant à prévenir la prolifération incontrôlée des MANPADS contribuent au renforcement de la sécurité dans l'espace de l'OSCE et devraient être poursuivis.

Merci, Madame la Présidente. Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

968^e séance plénière

Journal n° 974 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Madame la Présidente,

Nous remercions les États-Unis, qui assurent la Présidence du Forum pour la coopération en matière de sécurité, d'avoir inscrit cette question importante au Dialogue de sécurité.

Nous remercions également les intervenants pour leurs exposés instructifs.

Il est un fait que le trafic illicite de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) et d'autres armes à feu, y compris leurs pièces, composants et munitions, constitue une menace transnationale qui est souvent liée au terrorisme.

La prolifération des MANPADS est préoccupante. Les groupes terroristes commettent leurs odieux attentats avec de telles armes obtenues illicitement.

Il est absolument indispensable d'empêcher les organisations criminelles et les groupes terroristes de coopérer et d'effectuer des transactions en vue d'acquérir des MANPADS et d'autres armes.

Chaque État devrait prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter tout risque que des organisations terroristes acquièrent des MANPADS illicites et tout autre type d'armes.

La Turquie, pour sa part, lutte contre plusieurs organisations terroristes, en particulier Daesh ainsi que le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), le Parti de l'Union démocratique (PYD) et les Unités de protection du peuple (YPG).

Les MANPADS et d'autres armes saisies dans le cadre des opérations que nous menons contre ces organisations terroristes démontrent malheureusement que ces terroristes disposent d'un stock provenant de plusieurs pays producteurs.

Le week-end dernier encore, des MANPADS et d'autres types d'armes et de munitions appartenant aux PKK et YPG ont été saisis par les forces de sécurité turques dans le cadre des opérations antiterroristes.

Les trafiquants et les groupes criminels organisés sont étroitement liés aux organisations terroristes. Le trafic illicite auquel ils se livrent repose sur toutes sortes de méthodes créatives.

En raison de la grande disponibilité des armes et des munitions sur le marché noir dans plusieurs pays, les organisations terroristes sont en mesure d'acheter, de dérober et de transporter en contrebande des explosifs de haute qualité.

À cet égard, nous estimons que nous avons tous l'obligation de renforcer les efforts visant à élaborer et à soutenir des programmes, notamment ceux de l'OSCE, afin d'empêcher les organisations terroristes d'acquérir des MANPADS.

Madame la Présidente, je vous prie d'annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.

968^e séance plénière
Journal n° 974 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPE INFORMEL
D'AMIS SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES
STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES (LETONIE)**

Merci, Madame la Présidente.
Chers collègues,
Distingués intervenants,

En ma qualité de Présidente du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), je voudrais commencer par remercier les distingués intervenants de leurs précieuses contributions et réflexions sur le thème du Dialogue de sécurité d'aujourd'hui, à savoir les systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) et la menace posée par leur prolifération et leur utilisation illicite et irresponsable.

Toute l'attention voulue doit être accordée aux travaux menés par l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC en vue de renforcer nos normes visant à prévenir la possession, l'utilisation et les transferts illicites de MANPADS, qui, comme les distingués intervenants l'ont mentionné, sont une menace directe pour l'aviation civile, les infrastructures essentielles, le maintien de la paix, la gestion des crises et les opérations anti-terroristes.

Pour le FCS, les MANPADS s'inscrivent dans le cadre général des armes légères. Comme en témoignent la décision n° 7/03 du FCS, adoptée la fois précédente que les États-Unis l'ont présidé, la Décision n° 5/08 du FCS, la Décision n° 8/04 du Conseil ministériel et les travaux effectués récemment sur le Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion, de sécurité et de destruction des MANPADS, l'OSCE s'emploie de longue date à lutter contre la menace qu'ils posent pour les États participants et les partenaires pour la coopération. Prises conjointement, ces décisions constituent un ensemble efficace de mesures destinées à renforcer le contrôle des exportations, des transferts et du stockage des MANPADS.

Permettez-moi de faire observer ici que les principes de l'OSCE relatifs aux contrôles à l'exportation des MANPADS se fondent sur les Éléments pour le contrôle des exportations des systèmes de défense aérienne portatifs adoptés par l'Arrangement de Wassenaar. Je souhaite à nos collègues de l'Arrangement la bienvenue à cette séance.

Madame la Présidente,

En ma qualité de Présidente du Groupe informel d'amis sur les ALPC et les SMC, je saisis cette occasion pour réaffirmer l'importance des guides des meilleures pratiques de l'OSCE sur les ALPC et les munitions conventionnelles, qui ont été approuvés et sont généralement acceptés par tous les États participants de l'Organisation, pour apporter une compréhension commune des approches, des procédures et de la terminologie utilisées, voire, dans certains cas, des caractéristiques techniques.

Permettez-moi de rappeler que le Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion, de sécurité et de destruction des MANPADS a été rédigé et élaboré à l'origine en 2006 par les gouvernements de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de la France, du Royaume-Uni, de l'Italie, de la Fédération de Russie, de la Suède et de la Turquie en tant qu'annexe C au Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks.

Le guide des meilleures pratiques sur les MANPADS est destiné en priorité aux responsables de l'élaboration des politiques et aux décideurs ainsi qu'aux experts des services des États participants de l'OSCE et de ses partenaires pour la coopération chargés de la gestion du cycle de vie des MANPADS afin de les aider à réduire les risques de détournement illégal et de prolifération. Il fournit également des orientations aux parties prenantes à des projets d'assistance technique exécutés dans le cadre du mécanisme d'assistance de l'OSCE, c'est-à-dire aux entités des États demandeurs et fournisseurs d'assistance et aux structures exécutives de l'OSCE prenant part à ces projets.

En 2020, les États-Unis d'Amérique ont joué un rôle de chef de file dans la mise à jour de ce guide des meilleures pratiques avec des contributions de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de la Fédération de Russie, de la Suisse et d'opérations de terrain de l'OSCE (Douchanbé, Skopje, Serbie et Bosnie-Herzégovine).

Ce projet de guide actualisé est à présent à l'ordre du jour du Groupe de travail A du FCS. J'espère que ce document normatif actualisé pourra être adopté dans les plus brefs délais.

Madame la Présidente,

Dans votre note de synthèse de la séance, vous évoquer l'échange d'informations. Permettez-moi d'approfondir cette question.

À l'OSCE, l'échange d'informations sur les MANPADS s'effectue dans le cadre de l'échange annuel d'informations sur les ALPC importées, exportées, détruites et saisies, de l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques et du modèle récemment actualisé pour l'établissement des rapports concernant l'application du Document de l'OSCE sur les ALPC et des décisions complémentaires.

Faisant partie de l'échange annuel d'informations sur les ALPC, celui sur les MANPADS permet d'obtenir des données concernant leurs importations, leurs exportations, leurs pays d'origine, leurs emplacements intermédiaires et le nombre de systèmes ayant été

détruits durant l'année précédente. Toutefois, dans leurs rapports annuels sur les ALPC, les États participants de l'OSCE ne communiquent que rarement des informations sur les mesures spécifiques qu'ils prennent pour assurer le contrôle des MANPADS. En 2020, par exemple, un seul État a fourni des informations sur les MANPADS saisis et confisqués. Il ressort de l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques que seuls 9 États participants ont fait part d'informations sur les MANPADS l'année dernière. Permettez-moi cependant de faire observer ici qu'il est possible que les États participants ne recensent pas spécifiquement les MANPADS lorsqu'ils communiquent des informations sur la destruction des armes légères. J'estime que ce point mérite notre attention et qu'il conviendrait de déterminer la cause du faible nombre des rapports.

J'encourage les États participants à utiliser le modèle actualisé pour l'échange des informations (concernant également les MANPADS) devant être communiquées d'ici au 30 juin. Ce modèle actualisé pour l'échange d'informations sur les ALPC (FSC.GAL/110/20) couvre les informations échangées sur les mesures de contrôle des exportations, des importations, du transit ou du transbordement prises dans le cadre de la législation sur les ALPC (y compris les MANPADS), les certificats d'utilisation finale des armes exportées, les contrôles après la livraison et les contrôles dans le domaine du transport aérien. Il donne l'occasion aux États d'indiquer leurs besoins en matière d'assistance dans les domaines susmentionnés. Nous devrions utiliser ces données pour déterminer comment nous pouvons améliorer les échanges d'informations et les rendre utiles pour notre travail.

Je vous remercie de votre attention.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



968^e séance plénière
Journal n° 974 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU COORDONNATEUR DU FCS POUR LES
PROJETS D'ASSISTANCE CONCERNANT LES ARMES LÉGÈRES ET
DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS
CONVENTIONNELLES (AUTRICHE)**

Madame la Présidente,
Excellences,
Chers collègues,

En ma qualité de coordonnateur du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) pour les projets d'assistance concernant les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), je voudrais souligner l'importance du thème examiné aujourd'hui, à savoir les systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), et remercier les éminents intervenants de leurs précieuses contributions et réflexions. Comme l'ont souligné les précédents orateurs, l'impact multidimensionnel global des MANPADS non sécurisés et mal utilisés ne saurait être sous-estimé. Ces impacts sont étroitement liés aux problèmes majeurs que les engagements pris dans le cadre de l'OSCE dans le domaine des ALPC visent à résoudre, à savoir a) l'accumulation excessive et déstabilisatrice et b) la prolifération incontrôlée des ALPC.

Au cours des quinze dernières années ou plus, les structures exécutives de l'OSCE, plus précisément le Centre de prévention des conflits (CPC) et les opérations de terrain, ont mis en œuvre plus d'une dizaine de projets d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC qui ont contribué, au moins indirectement, à traiter divers aspects de la sûreté et de la sécurité liés aux MANPADS. Les États participants de l'OSCE en Asie centrale, en Europe de l'Est, dans le Caucase du Sud et en Europe du Sud-Est ont bénéficié de l'assistance fournie pour la mise à niveau des infrastructures de stockage physique des ALPC, l'amélioration des réglementations et des procédures de gestion des stocks d'ALPC et des pratiques de sécurité, et le renforcement des capacités d'élimination des ALPC excédentaires et obsolètes, y compris les MANPADS.

Madame la Présidente,

Il est clair que les MANPADS dans l'espace de l'OSCE suscitent encore des préoccupations et des défis. Les mesures ci-après me paraissent adaptées pour faire face à la situation.

Sur le plan stratégique, nous devons prendre conscience que les préoccupations et les défis liés aux MANPADS exigent des États participants de l'OSCE qu'ils suivent une approche de la gestion du cycle de vie qui garantisse un contrôle adéquat a) de la fabrication, b) du transfert de propriété, c) de la manutention, du transport et du stockage sécurisés, et d) de l'élimination. Ces étapes doivent être soutenues de manière adéquate par le marquage, la tenue de registres et le traçage, ainsi que par des échanges d'informations et d'autres mesures de transparence. La mise à jour actuelle et la publication prévue d'un guide des meilleures pratiques distinct consacré aux MANPADS est une bonne mesure, et je souhaite, à ce sujet, m'associer aux propos de ma collègue, la Présidente du Groupe informel d'amis sur les ALPC et les SMC, concernant cet important travail normatif. Toutefois, des mesures supplémentaires seraient nécessaires pour traiter les autres étapes du cycle de vie des MANPADS.

Toujours au niveau stratégique, il convient d'inscrire les défis et les préoccupations liés aux MANPADS, en tant qu'ALPC, dans une approche globale de la sécurité et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE. Dans ce contexte, je voudrais souligner les déclarations de nos premier et troisième orateurs en ce qui concerne l'analyse des problèmes (par exemple, la prise de conscience du trafic illicite et de l'improvisation par des acteurs non étatiques) et les aspects des stratégies d'atténuation proposées (en ce qui concerne, par exemple, l'information, l'autorité, la capacité et la coordination). Ces défis et préoccupations doivent être pris en compte ou intégrés dans les séances conjointes du FCS et du Conseil permanent, les décisions (et déclarations) du Conseil ministériel et les approches conceptuelles liées à des questions telles que le soutien aux efforts globaux de l'OSCE en matière de lutte contre le trafic illicite d'ALPC et d'armes classiques. Ainsi, une piste possible est donnée dans le document de réflexion présenté par l'Autriche sur l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques autonome sur le thème de la mise en œuvre des normes, principes et mesures en vue d'enquêter sur le trafic illicite d'ALPC et d'armes classiques, de le prévenir et de le combattre.

Au niveau des programmes, en ce qui concerne la question soulevée dans la note de réflexion sur l'éventuelle fourniture d'un soutien de l'OSCE aux États participants, permettez-moi de souligner qu'il est essentiel de faciliter le transfert des meilleures pratiques de l'Organisation aux États participants qui demandent une assistance dans ce domaine. À cet égard, je voudrais également souligner qu'il faut adopter une approche globale pour évaluer les besoins d'assistance, notamment pour renforcer les capacités dans les domaines suivants: réglementation, organisation, éducation/formation, infrastructure et matériel, personnel, gestion de l'information et sécurité. Par la suite, ces besoins doivent être pris en compte dans des projets d'assistance, qui pourraient également consolider davantage l'impact de l'assistance déjà fournie. En outre, une fois que ce processus aura fait ses preuves, il pourrait être très utile de mobiliser les partenaires asiatiques et méditerranéens.

Toujours au niveau des programmes, la coopération au sein de l'OSCE (entre le CPC et le Département des menaces transnationales, par exemple) et les efforts déployés dans le cadre de projets communs visant à combattre les menaces transnationales, telles que le terrorisme, la criminalité organisée ou la sécurité et la gestion des frontières, doivent être la norme et non l'exception. Pour donner suite aux demandes d'assistance, les structures exécutives de l'OSCE ont déjà élaboré et lancé plusieurs projets d'assistance globale de ce type en Europe du Sud-Est et en Ukraine.

Permettez-moi de conclure en remerciant les États participants pour les travaux consacrés aux MANPADS qu'ils ont déjà entrepris et en encourageant la poursuite des efforts sur ce sujet dans le cadre de l'approche globale de la sécurité et de la stabilité.

Madame la Présidente, je vous remercie de votre attention et demande que la présente déclaration soit jointe au journal du FCS de ce jour.



968^e séance plénière

Journal n° 974 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LIECHTENSTEINOISE

Madame la Présidente,

La réduction de la menace posée par le trafic illicite et l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de stocks de munitions conventionnelles (SMC) garde toute son importance pour renforcer la paix et la sécurité dans l'espace de l'OSCE. Comme il contribue au renforcement de la confiance et de la sécurité, le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) est une instance précieuse pour examiner les défis qui se posent et les possibilités à saisir à cet égard.

Depuis plusieurs années, le Liechtenstein fournit régulièrement des fonds extrabudgétaires au titre de projets d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC. Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous informer que nous apportons deux contributions supplémentaires dans ce domaine, toutes deux liées aux précieux travaux réalisés par l'OSCE en Bosnie-Herzégovine.

Premièrement, le Liechtenstein a récemment décidé de soutenir le projet extrabudgétaire sur la mise à niveau de la sûreté et de la sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine (SAFE UP BiH) avec un montant supplémentaire d'environ 9 000 euros (10 000 francs suisses). Nous soutenons continuellement ce projet depuis 2016 avec un montant total de près de 70 000 euros (75 000 francs suisses) et avons déjà soutenu le précédent projet de mise à niveau de l'infrastructure de sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes (SECUP BiH). Nous attendons avec intérêt que le projet SAFE-UP BiH soit mené à bien et espérons que notre financement y contribuera.

Deuxièmement, dans le prolongement de son soutien aux travaux de l'OSCE menés en Bosnie-Herzégovine, le Liechtenstein a décidé de contribuer à hauteur d'environ 14 000 euros (15 000 francs suisses) au projet extrabudgétaire visant à faire face aux risques pour la sécurité et la sûreté posés par la possession illégale, l'utilisation abusive et le trafic illicite d'ALPC et de leurs munitions. Nous nous réjouissons des travaux menés dans le cadre de ce nouveau projet important.

En conclusion, Madame la Présidente, nous sommes prêts à envisager de poursuivre notre financement des projets d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC et nous

encourageons bien entendu d'autres pays à envisager de fournir un soutien (supplémentaire) dans ce domaine.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de cette séance du FCS. Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/974
17 February 2021
Annex 10

FRENCH
Original: ENGLISH

968^e séance plénière

Journal n° 974 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU COORDONNATEUR DU FCS POUR LES
PROJETS D'ASSISTANCE CONCERNANT LES ARMES LÉGÈRES ET
DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS
CONVENTIONNELLES (AUTRICHE)**

Madame la Présidente,
Excellences,
Chers collègues,

Permettez-moi de faire les annonces suivantes en ma qualité de Coordonnateur du Forum pour la coopération en matière de sécurité pour les projets d'assistance concernant les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC).

Premièrement, je voudrais exprimer ma sincère gratitude au Liechtenstein pour sa contribution volontaire fournie à deux projets extrabudgétaires menés dans le domaine des ALPC et des SMC en Bosnie-Herzégovine. Il est encourageant de voir le Liechtenstein, qui a toujours été un soutien constant, décider de poursuivre sa contribution aux efforts de l'OSCE pour faire face aux risques posés à la sûreté et à la sécurité en Bosnie-Herzégovine.

Deuxièmement, je suis reconnaissant à l'Espagne de sa contribution au projet régional que mène l'OSCE en vue de renforcer son action contre la prolifération illicite des ALPC et des SMC. Ce projet permet, entre autres, d'apporter un soutien supplémentaire pour compléter la base normative de l'OSCE sur les ALPC et les SMC. À cet égard, un travail important peut être réalisé en vue de mettre à jour des guides des meilleures pratiques ou des produits de connaissance internes tels que les notes d'orientation sur les projets d'assistance. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu de mettre en place un portail sur les ALPC et les SMC afin de fournir aux États participants de l'OSCE et à toutes les parties prenantes une vue d'ensemble et des informations détaillées concernant l'état d'avancement des projets d'assistance pratique.

Je souhaite également inviter d'autres États participants à se joindre aux efforts déployés par l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC et à soutenir les nombreuses activités, comme ils en auront l'occasion le mois prochain. Permettez-moi d'attirer votre attention sur une réunion de donateurs en faveur du projet régional susmentionné de l'OSCE mené en Europe du Sud-Est, qui aura lieu le mardi 23 mars, de 14 heures à 16 h 30.

Accueillie par la Présidence du FCS, qui est assurée par les États-Unis, et coprésidée par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'OSCE, cette réunion des donateurs permettra aux États participants et à la communauté des donateurs de faire part et de discuter de leurs expériences en ce qui concerne le renforcement de l'action contre la prolifération illicite des ALPC et des SMC en Europe du Sud-Est au moyen de projets d'assistance. Je vous prie de bien vouloir transmettre aux capitales l'invitation qui a été distribuée sous la cote FSC.DEL/49/21. Veuillez noter que pour cette réunion, il n'y a pas de limite au nombre de participants par délégation. Je vous invite donc à partager ces informations avec vos collègues dans les capitales et à les encourager à participer à cette manifestation, car elle sera l'occasion de découvrir plus en détail le portefeuille d'activités de l'OSCE en Europe du Sud-Est. Je vous invite également à tirer profit de cette manifestation pour faire le point sur l'évolution de la situation et recenser les possibilités de synergie, de coordination et de soutien supplémentaires.

Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal du jour. Merci de votre attention.